





«CHAIRES FRANCO-BRESILIENNES A L'UFMG»

APPEL A CANDIDATURES № 01/2023

L'Université Fédérale de Minas Gerais (UFMG), en partenariat avec l'Ambassade de France au Brésil, lance l'appel à candidatures nº 01/2023 pour le Programme de chaires franco-brésiliennes à l'UFMG afin de promouvoir les activités, auprès de l'UFMG, de professeur.e.s et/ou chercheur.euse.s, membres d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français.

1. Modalités générales

- 1.1. Le Programme de Chaires franco-brésiliennes à l'UFMG permet l'accueil dans toutes les disciplines de professeur.e.s et/ou de chercheur.euse.s d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français pour une durée minimale de 30 (trente) et maximale de 60 (soixante) jours, durant la période entre le 7 août 2023 et le 30 novembre 2023.
- **1.2.** Le Programme priorise la constitution de partenariats entre deux équipes de recherches, l'une de l'UFMG et l'autre de l'établissement français participant, visant la mise en place des accords, aussi bien que la promotion de la réciprocité académique et scientifique entre les institutions.
- **1.3.** Les lauréat.e.s recevront des per-diems, accordés par l'UFMG, en tant que collaborateur.trice.s éventuel.le.s, suivant les conditions établies dans l'annexe 2 de cet Appel à candidatures.
- **1.4.** L'Ambassade de France prendra à sa charge le billet d'avion aller-retour (round-trip).
- **1.5.** Conditions d'éligibilité : être Professeur.e des Universités, Maître.esse de conférences, Chargé.e de recherche et/ou Directeur.trice de recherche dans tous les cas dans le cadre fonctionnel français d'enseignement et/ou de recherche.
- **1.6.** L'habilitation à diriger des recherches (HDR) sera considérée comme un critère préférentiel.
- **1.7.** Il n'y a pas de condition de nationalité française pour présenter une candidature à cet Appel.
- **1.8.** Cet Appel prévoit un critère de réciprocité souhaitée, sous forme d'une bourse de Professeur.e Invité.e, offerte par l'établissement français du/de la candidat.e, au/à la professeur.e amphitryon.ne de l'UFMG ou à des professeur.e.s associé.e.s aux projets concernés par cet Appel.
- 1.9. La priorité sera accordée aux demandes suivantes:
 - **1.9.1.** Les institutions françaises qui répondent positivement au critère de réciprocité, conformément à l'article 1.8, offrant bourses pour accueillir les professeur.e.s de l'UFMG sur une base réciproque.
 - **1.9.2.** Les projets dont les activités peuvent associer un.e doctorant.e (réalisant un doctorat sandwich ou en cotutelle) ou un.e post-doctorant.e à leur Plan de Travail.





- **1.9.3.** Les projets qui ne bénéficient pas à un.e candidat.e ayant déjà participé aux éditions précédentes du Programme de chaires franco-brésiliennes à l'UFMG.
- 1.10. Les projets déposés pourront être rédigés en français, portugais ou anglais, mais devront indiquer les solutions linguistiques envisagées pour la réalisation des activités, aucune dépense de traduction/interprénariat n'étant prise en charge dans le cadre des financements de cet Appel à candidature.
- **1.11.** Le comité de pilotage franco-brésilien mis en place dans le cadre de ce programme assure la sélection des lauréat.e.s ainsi que le suivi et l'évaluation des chaires en place.

2. Axes/Thématiques

2.1. Sciences Humaines et Sociales, Lettres, Arts et Musique, Sciences Naturelles et Biologiques, Sciences exactes et Ingénierie.

3. Modalités pratiques

- **3.1.** Les candidat.e.s devront soumettre un projet élaboré entre deux équipes de recherche ou au moins entre un.e professeur.e d'établissement français et un.e professeur.e de l'université d'accueil (UFMG), denommé.e professeur.e « référent.e », responsable du projet et de la chaire dans chaque université.
- **3.2.** Le projet sera accompagné d'un Plan de travail avec les activités d'enseignement et de recherche prévues et précisant les dates envisagées pour le séjour au Brésil. Le projet devra obligatoirement comporter une ou plusieurs conférences «grand public» ou une ou plusieurs activités de vulgarisation scientifique. La présentation du projet devra être synthétique (maximum de 10 pages, en format A4).
- **3.3.** Toutes les candidatures seront examinées et approuvées par le Conseil du département, ou l'instance correspondante de l'université qui recevra le(a) candidat.e.
- **3.4.** Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidature:
 - **3.4.1.** Plan de Travail selon les conditions décrites dans cet Appel;
 - **3.4.2.** CV du/de la Professeur.e visitant.e;
 - **3.4.3.** Copie du passeport du/de la Professeur.e visitant.e;
 - **3.4.4.** Résumé du CV «Lattes» du/de la Professeur.e référent.e à l'UFMG;
 - **3.4.5.** Avis du Conseil de département ou instance correspondante de l'Université d'accueil (UFMG), avec l'approbation du projet.
 - **3.4.6.** Toutes les pièces du dossier devront être soumises en version électronique, en format PDF, et envoyées à la Direction des relations internationales de l'UFMG (gab@dri.ufmg.br et







<u>progespeciais@dri.ufmg.br</u>) et au Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France pour l'État du Minas Gerais (<u>sec.scac@gmail.com</u>).

4. Projet / Plan de Travail

- **4.1.** Le projet sera présenté par le(a) professeur.e référent.e au Conseil de département ou l'instance correspondante pour avis. En faisant cela, le(a) Professeur.e référent.e, responsable de la Chaire, s'engage à participer au programme défini conjointement avec le(a) collègue de France et à assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.
- **4.2.** Le comité de pilotage attire l'attention des candidat.e.s sur l'importance d'élaborer le projet de la façon la plus concertée entre le(a) professeur.e visitant.e et le(a) professeur.e référent.e, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins logistiques en fonction de la nature et des ambitions du projet et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communication ou de valorisation des activités conduites.

5. Le choix des dates

- **5.1.** Les séjours devront avoir lieu impérativement entre le 07 août 2023 et le 30 novembre 2023.
- **5.2.** Les lauréat.e.s qui souhaiteraient reporter leur venue à une autre période que celle susmentionnée se verraient perdre automatiquement le bénéfice de la sélection.
- **5.3.** Le comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec le(a) professeur.e référent.e en fonction du calendrier brésilien (hors vacances universitaires de l'UFMG) et de sa propre disponibilité en fonction des engagements que le(a) professeur.e référent.e pourrait avoir sur l'année, dans ou en dehors de l'université.

6. Les obligations du/de la lauréat.e

- **6.1.** Aussitot qu'ils arrivent à l'UFMG, les lauréat.e.s, devront envoyer à la Direction des relations internationales (DRI), par mail : gab@dri.ufmg.br et progespeciais@dri.ufmg.br, les justificatifs d'embarquement des vols de France vers Belo Horizonte.
- **6.2.** A l'issue de leur séjour à l'UFMG, dans le délai maximale de **05 (cinq) jours calendaires**, les lauréat.e.s, devront envoyer leurs justificatifs (carte d'embarquement) de retour en France, ainsi que remettre um rapport final d'activités à la DRI, aux adresses gab@dri.ufmg.br et progespeciais@dri.ufmg.br et au Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France pour l'État du Minas Gerais (SCAC/MG), à l'adresse sec.scac@gmail.com, dans le but de réaliser un compte rendu.
- **6.3.** À des fins de suivi et de communication, les lauréat.e.s devront systématiquement informer la DRI-UFMG et le SCAC/MG de leurs activités publiques liées au programme de chaires, telles que conférences, séminaires, débats d'idées, etc.







- **6.4.** Les lauréat.e.s devront réaliser des activités à l'UFMG pendant une période minimale de 30 et maximale de 60 jours, selon le Plan de Travail approuvé au préalable, et ne peuvent pas s'absenter de cette Université durant la période où ils/elles sont engagé.e.s au Programme de chaires franco-brésiliennes à l'UFMG.
- **6.5.** Toute activité ménée en dehors des installations de l'Université doit être expressément autorisée au préalable, par écrit, par la DRI-UFMG et par le SCAC/MG.
- **6.6.** Les lauréat.e.s sont tenu.e.s d'informer immédiatement, à la DRI et au SCAC/MG, de toute complication survenue pendant la période de mobilité.
- **6.7.** Le non-respect des règles de cet Appel imposera aux lauréat.e.s l'obligation de rembourser l'établissement des sommes perçues lors de leur séjour. En cas de force majeure ou cas fortuit, le dossier sera traité par la DRI-UFMG et le SCAC/MG.

7. Les obligations du/de la Professeur.e référent.e

- **7.1.** Le(a) Professeur.e référent.e s'engage à appuyer les lauréat.e.s dans l'adoption des mesures nécessaires à leur permanence à l'UFMG, notamment avec des questions logistiques telles que la réservation d'hébergement.
- 7.2. Orienter les lauréat.e.s sur les modalités de paiement des per-diem et d'élaboration de compte rendu;
- **7.3.** Partager les informations et orienter les lauréat.e.s, lors qu'il/elle sera contacté.e par la DRI-UFMG ou le SCAC/MG;
- 7.4. Accompagner les lauréat.e.s lors de l'exécution du Plan de Travail préalablement approuvé.

8. Calendrier 2023

- **8.1.** Les projets devront être envoyés au plus tard le 31 mars 2023.
- **8.2.** La DRI-UFMG et le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France pour l'État du Minas Gerais informeront les candidat.e.s des résultats de la sélection, à partir du 31 mai 2023.







9. Dispositions Finales

- **9.1.** Le comité de pilotage franco-brésilien est souverain dans ses décisions sur cet Appel qui ne seront sujet à aucun recours.
- **9.2.** Les candidat.e.s soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les conditions du présent Appel à candidatures, y compris les annexes 1, 2 et 3, aussi bien que les conditions du séjour au Brésil.
- **9.3.** Les cas non mentionnés dans le présent Appel seront traités et résolus par la Direction des relations internationales de l'UFMG et le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France pour l'État du Minas Gerais.

Fait à Belo Horizonte, le 24 Janvier 2023.

Prof. Bárbara Malveira Orfanò

Directeur adjoint des Relations Internationales

Université Fédérale de Minas Gerais

Prof. Vincent Yves Marie Nédélec

Attaché de Coopération et d'Action Culturelle

SCAC MG - Ambassade de France au Brésil







ANNEXES

ANNEXE 1: Tableau de correspondance

Chargé.e de recherche, Maître.esse de conférences non titulaire d'une HDR	Professor(a) Adjunto(a)
Chargé.e de recherche, Maître.esse de conférences titulaire d'une HDR	Professor(a) Associado(a)
Professeur.e des universités, Directeur.trice de recherche	Professor(a) Titular

ANNEXE 2: Contrepartie offerte par l'UFMG

- a) L'UFMG prendra à sa charge les per-diem des lauréat.e.s, en qualité de colaborateur.trice éventuel.le, conformément à l'Article 10 du Décret nº 5992/06.
- b) Le montant du per-diem s'élève à **R\$ 341,02 (Trois cent quarante-et-un reais et deux centimes)**, conformément à la valeur établie par le Tableau national des per-diem suivant l'annexe du Décret nº 11.117, du 1^{er} juillet 2022, pour les séjours à Belo Horizonte.
- c) Le paiement des per-diem peut intervenir en plus d'une tranche, à une date à définir selon les disponibilités administratives et budgétaires de l'établissement.
- d) A la date de son arrivée au Brésil et à la date de retour à son pays d'origine, le(a) lauréat.e recevra seulement la moitié du per-diem accordé par journée de travail.
- e) Les per-diem seront fixés en fonction de la durée de séjour du/de la Professeur.e/Chercheur.euse lauréat.e à l'UFMG.
- f) Aucune dépense supplémentaire générée par les activités menées au cours de la Chaire n'est inclue dans le cadre de cet appel à projet. Il relève donc de la responsabilité des candidat.e.s et de leurs partenaires brésilien.ne.s, de veiller à ce que celles-ci puissent être financées par d'autres sources, si besoin.

ANNEXE 3: Informations sur les conditions de séjour au Brésil

- a) Les lauréat.e.s devront disposer de tous les documents administratifs permettant leur séjour au Brésil. Ils/Elles devront faire une demande de visa temporaire auprès du Consulat du Brésil en France.
- b) Les lauréat.e.s sont responsables de la régularité de leur situation au Brésil. Aussi est-il vivement conseillé de se renseigner au préalable et de manière anticipée sur les démarches à effectuer auprès du Consulat Général du Brésil en France concernant leur séjour. L'Université d'accueil (UFMG) ne pourra être rendue responsable de problèmes générés par le non-respect des conditions d'entrée et de séjour dans le pays.
- c) Si le séjour implique des activités de terrain, les lauréat.e.s devront ABSOLUMENT en discuter avec le(a) professeur.e référent.e de la chaire sur la réalisation de ces activités afin de se prémunir contre les complications administratives éventuelles. Dans la mesure du possible, le séjour au sein de l'université partenaire sera facilité par la Direction des relations internationales.